

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 25 MAI 2020**

Conseillers élus : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Pouvoirs : 2
Absents excusés : 2

Date de convocation : 19 mai 2020

Etaient présents : M. Jean-Jacques ARNOUX ; Mme Enza BAROTTE ; Mme Charlotte BECKER ; M. Raymond BECKER ; Mme Géraldine-Sophie CAPRON ; M. Damien FANCELLO ; Mme Pauline GUILBERT ; Mme Cathy LECUYER ; M. Sylvain MARTIN ; Mme Patricia MELY ; Mme Nathalie ROUSSEAU ; M. Michel TROMPETTE ; Mme Karine WEBER.

Etaient absents excusés : M. Thierry CHARTON a donné procuration à Mme Pauline GUILBERT ; M. Dominique WEYANT a donné procuration à Mme Géraldine-Sophie CAPRON.

Secrétaire de séance : Mme Enza BAROTTE.

En début de séance, en raison des circonstances exceptionnelles résultant de l'épidémie de covid-19 et au vu l'article L.2121-18 du CGCT, le maire demande à l'assemblée délibérante de voter sans débat à la majorité absolue des conseillers présents ou représentés : 13 POUR – 2 CONTRE.
Le conseil à huis-clos peut commencer.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence du Maire sortant, Mme Nathalie ROUSSEAU puis sous la présidence de M. Sylvain MARTIN, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, qui a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.

DELIB 5.1-008/2020 : ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Mme Enza BAROTTE pour assurer ces fonctions.

Le Président procède à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 13 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est remplie.
Il rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L 2121-7 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est élu à bulletin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mme Nathalie ROUSSEAU est candidate.

Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'un seul bulletin blanc.
Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.



**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR**

Election du Maire :

Premier tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8, et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 14

A obtenu :

- Mme Nathalie ROUSSEAU : quatorze (14) voix

Mme Nathalie ROUSSEAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été installée.

Mme Nathalie ROUSSEAU a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire par sa transmission à la Sous-Préfecture de Metz-Campagne pour contrôle de la légalité.

Au registre suivent les signatures.

Fait à Norroy-Le-Veneur, le 27 mai 2020
Mme Le Maire, Nathalie ROUSSEAU



Accusé de réception en préfecture
057-215705112-20200525-2020DEL008-DE
Reçu le 29/05/2020

